



# SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et  
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public  
**Syndicat départemental de l'Isère**

**Plusieurs collègues ont été menacés par l'administration du fait de diverses accusations.**

**Sur la base de leur dossier administratif, nous avons pu démontrer que ces accusations ne reposaient sur rien ou qu'elles étaient mensongères et prendre les dispositions permettant d'éviter qu'ils ne soient injustement sanctionnés.**

**Ci-dessous des extraits de la lettre du SNUDI FO à la DASEN à propos d'un exemple récent : **une collègue sommée de quitter son poste le jour de la prérentrée !****

Madame la Directrice académique,

Monsieur l'Inspecteur de la circonscription, a remis le double de votre courrier adressé à madame X à notre représentant, monsieur Ageron, qui accompagnait notre collègue dans les locaux de l'Inspection à 15h45 le 31 août 2016.

Dans la mesure où monsieur l'Inspecteur attendait madame X à 8h20 à l'école pour lui ordonner de ne pas se présenter devant les élèves et la convoquer afin de lui lire votre courrier, nous nous étonnons de la date de celui-ci. Mais surtout nous nous étonnons de la « procédure » mise en œuvre : faire annoncer par l'IEN à 8h20 que lecture sera faite à 15h30 d'un courrier de la Directrice académique à une enseignante refoulée sans préavis de son école, en indiquant qu'il s'agirait de l'annonce d'une mesure difficile, a entraîné pour notre collègue de longues heures d'angoisse qui se sont ajoutées aux traumatismes déjà subis depuis des mois.

Une nouvelle fois, notre collègue est traitée de façon inacceptable, et nous appelons votre attention sur le fait que votre position vous impose de protéger les fonctionnaires placés sous votre autorité.

Il est question dans votre courrier de « difficultés rencontrées à l'école ». Pourtant, vous le savez, s'il y a eu des difficultés avec **une** mère d'élève, celles-ci n'existent plus depuis longtemps, son enfant n'étant plus scolarisé dans l'école. Les seules difficultés vécues par notre collègue l'an passé sont exclusivement du fait des dispositions prises à son encontre par la hiérarchie.

Madame X vous a envoyé un courrier en recommandé le 6 juillet 2016, qui reprend tous les griefs de la longue lettre de la mère d'élève la mettant en cause, et qui démontre que ces griefs ne sont pas fondés. Elle a aussi repris les lettres du maire et d'une adjointe, et démontré, là aussi, que les reproches qui lui sont attribués n'ont strictement aucune base.

Comment, et pourquoi, est-il possible de ne pas en tenir compte ?

Une nouvelle fois sont évoqués le rapport et des préconisations de monsieur l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) l'année scolaire passée. Nous vous rappelons que jusqu'à ce jour, les demandes formulées pour disposer de ce rapport, aussi bien par madame X que par notre syndicat sont restées sans réponse.

Un agent de la fonction publique mis en cause ne peut pas l'être du fait de pièces de son dossier qui lui sont inconnues. Pourtant, madame X a consulté son dossier administratif le 6 avril 2015, et a été reçue, accompagnée du SNUDI-FO, par monsieur le DRH et madame l'IEN adjointe immédiatement après. C'est à cette occasion que le rapport de monsieur l'ISST a été cité, alors même qu'il ne figurait pas dans son dossier administratif.

Enfin concernant la continuité et la bonne organisation du service, qui doit être préservée même en cas de déplacement d'un collègue, nous considérons que la mesure que vous avez prise génère une triple catastrophe : avant tout pour madame X, qui était prête à assurer ses cours dans sa classe dont, jusqu'au 31 août au matin, elle était certaine d'avoir la responsabilité, et qui est « nommée », à 15h45 pour le lendemain, sur un poste l'obligeant à prendre en charge une classe à triple niveau de 28 élèves ! Ensuite pour la collègue qui s'était préparée à prendre ce poste. Et enfin pour l'enseignant qui doit prendre au pied levé la classe de madame X !

En prenant en compte l'ensemble des considérants ci-dessus, et sans préjuger des suites que nous donnerons à ce dossier, nous pensons qu'il est urgent que madame X soit réintégrée dans son poste, ou sur un poste dans une commune proche